

Recensement des
Monuments de la France

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture sur la place du 33^{ème}
de la maison sise I rue de Paris à Arras (Pas de Ca-
lais)
appartenant à ~~la Sté Anonyme des Ets Doutrempuich~~ 6 Place
~~Ste Croix à Arras~~

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~Municipalité~~ Ville d'Arras et
à la Société propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 NOV 1940

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.